

DOCUMENTO XVIII.

PROTOCOLE ÉTABLI POUR LA DELIMITATION DE L'ALBANIE SEPTENTRIONALE PAR LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS, A LONDRES (1913).

La frontière de l'Albanie partira de la côte de l'Adriatique à l'embouchure de la Boyana, elle suivra le thalweg de ce fleuve jusqu'au village de Goritza, situé sur la rive droite. De là, elle atteint le sommet des montagnes séparant la Boyana du lac de Scutari, en laissant le Taraboché à l'Albanie. Elle traverse le lac près du village de Dedire-Zogay qui reste à l'Albanie jusqu'à la baie Licheni-Hoti, d'où elle suit la frontière entre les tribus de Grouda et Hoti cédées au Monténégro d'une part, et les tribus de Castrati et Clementi d'autre part, laissant ces deux tribus à l'Albanie. Elle se confond ensuite avec les limites actuelles entre la tribu monténégrine de Koutchi d'un côté et la tribu de Clementi de l'autre côté, jusqu'au territoire de Goussigne et Plawa; elle laisse ces villes avec leurs dépendances au Monténégro en suivant la chaîne principale et la ligne de partage des eaux entre le Lim d'un côté et le Drin de l'autre. Elle quitte cette chaîne pour gagner la crête des collines au sud de la ville de Diakowa qui est laissée hors de l'Albanie et continue sur cette crête jusqu'au Drin blanc. Elle suit le cours de ce fleuve jusqu'à l'ouest de Prizrend et le district de Ljuma, laissant ce dernier à l'Albanie. De là, elle suit la crête de la